



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE**  
**(Loire-Atlantique)**

**ARRÊTÉ DU 8 mars 2010**

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

**DIRECTION DE LA PROGRAMMATION  
URBAINE ET DE L'HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date des 28 mars 2008 et 27 mars 2009 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**URBANISME**

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attributions, notamment son article 4 par lequel délégation permanente est donnée aux maires-adjoints, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement conférés aux articles 2 et 3 dudit arrêté, à l'effet de signer aux lieu et place du maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

**MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE SAINT-NAZAIRE**

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 123-14 et R. 123-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2009 portant création de la ZAD du Crépelet ;

Vu le plan annexé à l'arrêté préfectoral ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme n'a pas intégré les éléments de cet arrêté ;

Considérant la nécessité de rectifier le P.L.U. aujourd'hui en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er**

Le Plan Local d'Urbanisme Saint-Nazaire *est mis jour à la date du présent arrêté*

A cet effet, a été substitué aux annexes du plan le document suivant :

- le plan en format A0 intitulé : « Périmètres des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

**ARTICLE 2**

Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site <http://www.mairie-saintnazaire.fr/urbanisme-habitat/plu/?L=1>

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 8 mars 2010



Pour le Maire,  
et par Délégation,  
le Maire Adjoint,

**David SAMZUN**